



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LICENCE FÉDÉRALE

CONTRAT N° 35801237

COTISATIONS - SAISON 2023/2024

- ▶ CLUBS, PROTÉGER VOS JOUEURS
- ▶ COMPLÉMENT DE GARANTIES POUR VOS JOUEURS :
un **formulaire assurances** (en **page 3**) ainsi
qu' un **tarif sur mesure** et un **bulletin d'adhésion** (en **page 4**)
à nous retourner par voie postale
ou par e-mail :



GROUPE ROEDERER

9 Rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM

Tél. 03 88 76 75 20

Email : gestionABR.entreprise.strasbourg@roederer.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES SECRÉTAIRES DES CLUBS

L'article 38 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, institue l'obligation pour les Clubs, d'informer leurs joueurs sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet une garantie en cas de dommages corporels.

► LE GROUPE ROEDERER, COURTIER CONSEIL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, RÉPOND À VOS BESOINS :

Il est bon de rappeler que la **LICENCE ASSURANCE** prévoit les garanties exigées par le règlement fédéral, soit :

Responsabilité Civile :	couvert
Versement d'un capital décès accident :	montant 50 000 €
Invalidité permanente totale accidentelle :	50 000 € (réductible selon barème)
Perte de licence :	montant 50 000 €
Incapacité temporaire accidentelle :	40 € / jour (après une franchise de 90 jours, cette indemnité cesse le 365 ^{ème} jour d'incapacité)
Coma :	30 € / jour de coma (après une franchise de 10 jours, cette indemnité cesse le 365 ^{ème} jour d'incapacité)
Aménagement du domicile/véhicule :	montant 5 000 €

Les responsables de Clubs ont donc tout intérêt à réfléchir à la situation de leurs joueurs fédéraux en cas d'arrêt de travail provoqué par un accident sportif !



IMPORTANT

Si un joueur n'accepte pas les garanties Décès et/ou Indemnités Journalières, faites-lui signer une déclaration !

- « Le joueur..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance mises à sa disposition par son club conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 » et déclare ne pas souscrire aux options « Décès/Invalidité » et « Perte de Revenus ».

Fait à :,

le

SIGNATURE :

CACHET DU CLUB (obligatoire)

TARIF DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PAR JOUEUR

POUR LES JOUEURS FÉDÉRAUX EN COMPLÉMENT DES GARANTIES DÉJÀ SOUSCRITES
PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES

(à ceux du contrat de base) - Options non cumulables entre-elles
Les montants exprimés des cotisations s'entendent « par saison »

	OPTION A	OPTION B	OPTION C
Décès / Invalidité	8 000 € / 8 000 €	16 000 € / 16 000 €	25 000 € / 25 000 €
Perte de revenus *	8 € / jour	16 € / jour	25 € / jour
* Dans la limite de la perte de salaire subie, conformément au contrat (Franchise 90 jours).	Personnes sans activité (Chômeurs, retraités, apprentis...)	Personnes avec activité exclusivement	
Montants annuel des cotisations à régler par joueur			
	↓	↓	↓
	58 €	106 €	130 €

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL À DESTINATION DE ROEDERER CONTRAT N° 35801237

Merci de retourner le bulletin : par courrier au 9 Rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM, accompagné du règlement à l'ordre de ROEDERER ou par e-mail à gestionABR.entreprise.strasbourg@roederer.fr
La garantie prend son effet au jour de la réception par ROEDERER du bulletin et du règlement et se termine le 30 juin de la saison en cours.

N° D'AFFILIATION DU CLUB À LA FFF :		ADRESSE DU CLUB :	
.....		
NOM DU CLUB :		Code postal :	
.....		Ville :	
		E-mail :	
CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES - DÉCÈS / INVALIDITÉ / PERTE DE REVENUS			
Nom - Prénom Adresse E-mail	Date de naissance	Catégorie de licence	OPTION CHOISIE (A, B ou C) A=58 €, B=106 € ou C=130 €
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
MONTANT DE VOTRE RÉGLEMENT : €			
<i>(par chèque à l'ordre de ROEDERER ou par virement, IBAN : FR76 3000 4024 7100 0104 0796 366 - BIC BNPAFRPPXXX)</i>			

Fait à :,
le

SIGNATURE :